

Progres 2009 CT Sup Eco

Fontaines à eau au travail : ça ne coule pas de source

Conditions de travail. Le code du travail exige que l'employeur mette de l'eau fraîche à disposition des salariés. Une aubaine pour les fabricants de fontaines à eau

Peu de salariés le savent mais la législation oblige leurs employeurs à leur fournir de l'eau potable et fraîche sur le lieu de travail (lire ci-contre). La circulaire ministérielle du 13 mars 1962 précise que l'eau est considérée fraîche si sa température est comprise entre 9° et 12 °C, mais qu'elle ne peut excéder 15 °C. « L'eau du robinet est plutôt de bonne qualité mais elle pose deux problèmes. Le point d'accès se trouve généralement dans les toilettes, ce qui n'est ni très avenant, ni très hygiénique. Et puis, la température de l'eau, selon certaines études, peut dépasser les 15 °C en été », explique Valérie Labouré-Hirsch, la présidente de l'Association française de l'industrie des fontaines à eau (Afifae), également directrice générale de Nestlé Waters direct.

Évidemment, ces arguments n'ont rien d'anodin tant le marché des fontaines à eau en entreprise est porteur. Près de 390 000 fontaines ont ainsi été vendues en 2008, que ce soit des distributeurs branchés sur le réseau et qui permettent de filtrer l'eau, ou des fontaines à bonbonnes, à recharger une fois vides. Selon une étude MV2 Conseil et Survey Sampling réalisée pour le compte de l'Afifae auprès de 1 000 internautes français, 54 % des salariés déclarent que leur entreprise n'est pas équipée d'une fontaine à eau. « La plupart des grandes sociétés en sont dotées parce que le comité d'entreprise

ou le comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail ont réclamé des fontaines. Pour les TPE et PME, c'est beaucoup moins évident », avance Valérie Labouré-Hirsch.

Néanmoins les directions seraient assez sensibles au faible coût que représente un tel équipement « environ un euro par salarié et par mois », selon la présidente de l'Afifae.

« Aujourd'hui, les chefs d'entreprises sont à l'écoute de leurs collaborateurs. Souvent, la demande émane d'un ou deux salariés », remarque de son côté un installateur de fontaines de l'agglomération lyonnaise, en ajoutant que « dans les années qui ont suivi la canicule de 2003, la demande a fortement augmenté » et que « le marché continue de progresser ».

Cependant, les acteurs de l'industrie des fontaines à eau ont beau clamer que seuls leurs équipements permettent de garantir la fraîcheur de l'eau, aucun texte législatif ne contraint expressément une entreprise à mettre une fontaine à eau à disposition de son personnel. « Ce n'est pas vraiment un sujet pour lequel nous sommes sollicités », confie un porte-parole de l'inspection du travail, et de préciser : « nous intervenons cependant souvent sur les chantiers du bâtiment ». Il est vrai que les salariés du BTP sont particulièrement exposés en cas de forte chaleur : en période de canicule, ils

doivent pouvoir boire trois litres d'eau par jour.

Fabien Randanne
20134928.eps

Bon A SAVOIR

> Code du travail Le code du travail exige que l'employeur mette « à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson » (article R4225-2). De plus, « lorsque des conditions particulières de travail conduisent les travailleurs à se désaltérer fréquemment, l'employeur [doit mettre] gratuitement à leur disposition au moins une boisson non alcoolisée » (article R4225-3). L'employeur doit également veiller à ce que les postes de distribution des boissons soient installés « à proximité des postes de travail et dans un endroit remplissant toutes les conditions d'hygiène » (article R4225-4). > Coût Une fontaine à bonbonne coûte dans les 500 euros HT (compter 5 euros HT la bonbonne). Une fontaine branchée sur réseau coûte entre 600 et 800 euros HT. Il faut aussi ajouter le coût de l'entretien et des gobelets.